



ASSOCIATION FRANÇAISE DE DÉFENSE
DU PLANEUR RC ET DE L'AÉROMODÉLISME DE PLAINE
DU LITTORAL ET DE MONTAGNE

Note technique n°2 Formation des aéromodélistes

Article 2 de la loi 2016-1428 traitant de la formation des télé-pilotes :

« Art. L. 6214-2. – Tout télépilote doit avoir suivi une formation visant à permettre le contrôle de l'évolution des aéronefs circulant sans personne à bord, en sécurité et dans le respect des règles et des conditions d'emploi relatives à la navigation aérienne. Cette obligation n'est pas applicable à l'utilisation de loisir d'aéronefs circulant sans personne à bord, lorsque leur masse est inférieure à un seuil fixé par voie réglementaire. Ce seuil ne peut être supérieur à 800 grammes.

« Les objectifs et les modalités de la formation, les modalités de vérification de son assimilation ainsi que les modalités de reconnaissance par équivalence d'autres formations sont précisés par voie réglementaire.

Commentaire F+ :

Cette formation obligatoire, théorique, serait réalisée sous la forme d'un questionnaire en ligne (donc sur le web) de 4 ou 5 questions. Ne sont concernés que les télé-pilotes opérant des aéronefs télé-pilotés sans personne à bord de masse supérieure à 800gr au décollage. A ce jour, aucune information n'a filtré sur les modalités, la validité ou les équivalences. Nous sommes étonnés, si cela se confirmait, que seules 5 questions puissent valider une formation qui répondrait aux objectifs « de contrôle de l'évolution en sécurité », « respect des règles et conditions d'emploi relatives à la circulation aérienne ».

Tout cela ressemble plus à une sécurité juridique pour les autorités qu'à une véritable formation qui aurait pu déboucher sur une réelle qualification d'aéromodéliste. «Vous avez répondu au questionnaire donc vous ne pouvez pas ignorer la réglementation »...vous êtes condamnable...

Finesse Plus avait en octobre 2016 proposé une qualification aéromodéliste au législateur. Cela n'a pas été retenu. Cette formation obligatoire résumée à 5 (?) questions est plus proche de l'acceptation des conditions générales d'emploi d'un aéromodèle que d'une réelle formation permettant d'utiliser l'espace aérien en conformité avec la réglementation.

Nous pensons qu'exiger d'un aéromodéliste étranger qu'il suive une formation préalable aux évolutions de ses aéromodèles sera difficile à faire accepter. Un régime d'équivalence à déterminer selon l'origine du ressortissant est à privilégier.

Questions F+ :

Condition de la passation du questionnaire :

- Quels éléments d'information devront fournir le postulant Français ou étranger ?
- Quel sera la limite d'âge inférieure pour le postulant ?
- Comment identifier formellement l'auteur des réponses du test ?
- Passation du test uniquement en ligne ? Quid des sans accès internet ?
- Test théorique pas de test pratique visant à « permettre le contrôle de l'évolution »?

Objectifs de la formation :

- S'agit-il de valider la prise de connaissance d'informations réglementaires ou d'un test de connaissance ?

Contenu de la formation ?

- Sera t'elle lisible pour un aéromodéliste étranger (touriste, participant d'une rencontre ou d'une compétition)



ASSOCIATION FRANÇAISE DE DÉFENSE
DU PLANEUR RC ET DE L'AÉROMODÉLISME DE PLAINE
DU LITTORAL ET DE MONTAGNE

Quelle sera la durée de validité de la formation ?

Si mise à jour du contenu, faudra t'il a nouveau suivre la formation ?

Equivalences

La loi laisse la possibilité de reconnaître par équivalence d'autres formations. Les qualifications aéronautiques seront elles retenues ? Brevet de base, théorique planeur ULM etc

Confidentialité des données

Qui aura accès et dans quelles conditions aux réponses (si la formation est un questionnaire) fournies ?

Quelles mesures seront mise en œuvre pour prévenir l'usurpation d'identité ?

Demandes Finesse +

Nous demandons :

A/ Que cette formation théorique obligatoire soit gratuite et assurée par l'état

B/ Que tout citoyen Français puisse accéder à cette formation sans conditions

C/ Que sa durée de validité ne soit pas limitée

D/ Que l'identité du télé-pilote soit vérifiée

E/ Que la confidentialité des données fournies soit garantie

Finesse Plus

13 Février 2017